



Assemblée générale

Distr. limitée
30 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 21 m) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

**Australie, Chypre, Comores, Cuba, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Kiribati, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Seychelles, Singapour, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu et Vanuatu :
projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/1 du 17 octobre 1994, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur au Forum du Pacifique Sud,

Prenant acte du communiqué du Forum des îles du Pacifique sur les travaux de sa trentième session, tenue à Koror (Palaos) du 3 au 5 octobre 1999, au cours de laquelle il a été décidé, entre autres, de rebaptiser l'organisation « Forum du Pacifique Sud » pour l'appeler « Forum des îles du Pacifique »,

Rappelant que les buts des Nations Unies consistent entre autres à réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire,

Ayant à l'esprit que les buts du Forum des îles du Pacifique, créé en 1971, sont entre autres de favoriser la coopération régionale entre ses membres dans les domaines du commerce, des investissements, du développement économique et des affaires politiques et internationales,

Saluant les efforts déployés en vue d'instaurer une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique,

Ayant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler



les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies,

Se félicitant de l'assistance accordée par l'Organisation des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité dans la région du Forum des îles du Pacifique,

Se félicitant également de ce que, dans la Déclaration du Millénaire, adoptée par sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹ et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale²,

Prenant note du communiqué³ du Forum des îles du Pacifique sur les travaux de sa trente-deuxième session, tenue à Yaren (Nauru), du 16 au 18 août 2001,

Affirmant qu'il faut renforcer la coopération qui existe déjà entre les organismes des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique dans le domaine du développement économique et social comme dans celui des affaires politiques et humanitaires,

Consciente de la nécessité de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les fins communes des deux organisations,

1. *Prend note* de la décision des chefs de gouvernement des États membres du Forum des îles du Pacifique concernant la poursuite et le resserrement des liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;

2. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique, à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre leurs deux secrétariats afin de permettre aux deux organisations d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique, de favoriser à titre prioritaire la tenue de réunions entre leurs représentants afin qu'ils se consultent sur les politiques, projets et procédures qui faciliteront, élargiront et, selon que de besoin, officialiseront la coopération et la coordination entre les deux organisations;

4. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique, d'aider à élaborer des programmes de consolidation de la paix à long terme pour faire face aux nouvelles menaces à la sécurité dans la région du Forum des îles du Pacifique;

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, Barbade, 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir résolution S-22/2.

³ Voir A/56/388.

5. *Prie instamment* les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour entreprendre, maintenir et accroître des consultations et des programmes avec le Forum des îles du Pacifique et les institutions qui lui sont associées, en vue de la réalisation de leurs objectifs;

6. *Invite* les États Membres à prendre des initiatives pour apporter leur concours aux efforts de coopération associant l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».
